

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Industrie, Handel und Unternehmer</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Motion</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Bernhard, Laurent  
Hirter, Hans  
Zumbach, David  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Hirter, Hans; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024.  
*Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Industrie, Handel und Unternehmer, Motion, 1999 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Strukturpolitik	1
Wettbewerb	3
Gesellschaftsrecht	4
Geld, Wahrung und Kredit	5
Nationalbank	5
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	5
Energie	5
Energiepolitik	5

## Abkürzungsverzeichnis

<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>EFTA</b>	Europäische Freihandelsassoziation
<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>OECD</b>	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
<b>SNB</b>	Schweizerische Nationalbank
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EVD</b>	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
<b>THG</b>	Bundesgesetz über die technischen Handelshemmnisse
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>KG</b>	Kartellgesetz
<b>IDA IG</b>	Der Interdepartementale Ausschuss Informationsgesellschaft (IDA IG)
<b>NBG</b>	Bundesgesetz über die Schweizerische Nationalbank
<b>MSchG</b>	Bundesgesetz über den Schutz von Marken und Herkunftsangaben
<b>WEKO</b>	Wettbewerbskommission

---

<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>AELE</b>	Association européenne de libre-échange
<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>BNS</b>	Banque nationale suisse
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFE</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
<b>LETC</b>	Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LCart</b>	Loi sur les cartels
<b>CI SI</b>	Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI)
<b>LBN</b>	Loi fédérale sur la Banque nationale suisse
<b>LMP</b>	Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance
<b>COMCO</b>	Commission de la concurrence

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Strukturpolitik

#### MOTION

DATUM: 01.01.2014  
DAVID ZUMBACH

National- und Ständerat nahmen im März und Juni 2014 eine Motion der Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats (WAK-NR) an. Das Begehren verlangte vom Bundesrat, in Verhandlungen mit der EU darauf hinzuwirken, die **Auslegung der Definition von Kleinstunternehmen im Bauproduktgesetz** möglichst KMU-freundlich zu gestalten. Es sollte erreicht werden, dass ein Unternehmen als Kleinstunternehmen gilt, wenn der Jahresumsatz mit Bauprodukten unter CHF 3 Mio. liegt. Die Höhe der Jahresbilanz sowie die Anzahl beschäftigter Personen sollten nicht in Betracht gezogen werden. Auf diese Weise sollten die KMU der Bauindustrie möglichst von administrativen Auflagen entlastet werden.<sup>1</sup>

#### MOTION

DATUM: 14.12.2015  
GUILLAUME ZUMOFEN

Un récent rapport du Conseil fédéral a permis de mettre en exergue une liste de coûts réglementaires inutiles. Jean-René Fournier (pdc, VS) a déposé une motion qui vise une **réduction immédiate des coûts administratifs inutiles**. En effet, il souligne qu'aucune des propositions du rapport n'a été encore appliquée. Le Conseil fédéral a préconisé de rejeter la motion car il met déjà tout en œuvre pour appliquer les préconisations du rapport au plus vite. La chambre des cantons a adopté la motion par 24 voix contre 7 et 7 abstentions. Puis, la chambre du peuple a adopté la motion par 128 voix contre 52 et 5 abstentions. Les voix du camp rose-vert n'ont pas suffi.

La motion a été classée par les deux chambres à la suite de la publication d'un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des mesures d'allègement administratif.<sup>2</sup>

#### MOTION

DATUM: 31.05.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Corrado Pardini (sp/ps, TI) s'appuie sur les besoins de financement des entreprises pour entreprendre le tournant numérique mais aussi écologique induit par les mutations structurelles de notre société, pour déposer une motion qui vise la **création d'un fonds de soutien aux entreprises**. Il estime que la politique monétaire de la BNS, avec notamment l'introduction de taux négatifs pour inciter les banques à investir dans les entreprises, ne produit pas les effets escomptés. Il souligne d'ailleurs que bien que les taux d'intérêts soient extraordinairement bas, les investissements demeurent très faibles. Une réalité qui contredit la logique économique. La création d'un fonds spécifique serait donc nécessaire. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il a estimé que la politique actuelle de promotion de l'innovation économique, de favorisation des liens entre milieux scientifiques et secteur économique, ou encore le message FRI 2017-2020 sont plus efficaces qu'un fonds de soutien. Le Conseil national a rejeté la motion par 139 voix contre 51 et 1 abstention. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de l'objet.<sup>3</sup>

#### MOTION

DATUM: 08.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le processus de numérisation de l'économie, la forte internationalisation et le développement de la mobilité créent une forte concurrence entre les pays pour attirer les futures start-up à succès. Dans cette optique, Ruedi Noser (fdp/plr, ZH) a déposé une motion pour la création d'**un visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises**. Cette nouvelle catégorie de permis de travail renforcerait l'attractivité du site d'innovation et de recherche suisse. Si une démarche administrative simplifiée est proposée, une validité initiale limitée dans le temps, la crédibilité du plan d'affaire, l'accès à du capital-risque ainsi qu'aucun droit à des prestations sociales se positionnent comme des freins pour éviter les abus. Étant donné que l'accès au marché du travail suisse est facilité pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE et que des admissions pour l'exercice d'une activité indépendante sont prévues pour les pays tiers, le Conseil fédéral a estimé qu'une catégorie spécifique de visa start-up n'était pas nécessaire en Suisse. La chambre des cantons s'est alignée sur les recommandations de l'exécutif. Elle a rejeté la motion par 20 voix contre 13 et 7 abstentions.<sup>4</sup>

**MOTION**  
DATUM: 15.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec un objectif similaire que le postulat Schmid (plr, GR) (12.3842), une motion Wasserfallen (plr, BE) souhaite une **réduction de la bureaucratie grâce à la création d'un guichet unique pour les entreprises**. Selon le dépositaire de la motion, une étude de l'OCDE ainsi qu'un rapport du Conseil fédéral sur les coûts de la réglementation démontrent que la Suisse est en retard en matière de guichet unique dans l'administration. Ce retard charge le fardeau administratif des entreprises de frais supplémentaires. Un guichet virtuel unique permettrait ainsi de réduire ces coûts superflus qui grèvent la compétitivité des entreprises helvétiques. De son côté, si le Conseil fédéral soutient la direction proposée par la motion, il estime que des travaux sont déjà en cours. Il recommande donc de rejeter la motion. Il a d'ailleurs rappelé que la plate-forme StartBiz simplifie déjà les procédures et que le message sur la promotion économique (15.019) a demandé un crédit spécifique pour le financement de la cyberadministration. La motion a été retirée.<sup>5</sup>

**MOTION**  
DATUM: 02.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion Grossen (glp/pvl, BE) souhaite une modification de la loi sur la protection des marques (LPM). Plus précisément, la motion remet en question les **exigences minimales** relatives à l'indication de provenance. En effet, Jürg Grossen (glp/pvl, BE) estime que la valeur minimale, fixée à 60 pour cent, est arbitraire et qu'elle entraîne une bureaucratie étouffante qui empêche de nombreuses entreprises suisses d'utiliser la **marque "Suisse"**. Par conséquent, il considère que ces entreprises perdent l'avantage comparatif du Swissness. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Plusieurs arguments ont été soulignés. D'abord, le Conseil fédéral a rappelé que l'utilisation du Swissness demeurait facultative et gratuite. Ensuite, il a mis en évidence la flexibilité des règles en vigueur, avec notamment les particularités relatives aux composants non disponibles en Suisse et aux coûts de recherche et de développement. Finalement, il a estimé qu'une remise en question de la LPM, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, serait précoce et engendrerait une incertitude préjudiciable pour les entreprises suisses. Le conseiller national bernois a finalement décidé de retirer sa motion.<sup>6</sup>

**MOTION**  
DATUM: 18.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Face aux transformations structurelles induites par les nouvelles technologies, Adèle Thorens Goumaz (gps/verts, VD) a proposé la création d'**une plate-forme d'échange pour accompagner l'Industrie 4.0**. Selon la dépositaire, cette plate-forme regrouperait les différents acteurs de la numérisation et permettrait à la fois de tirer un maximum des opportunités qui s'ouvrent à l'économie helvétique, et de minimiser les risques inhérents à une telle révolution. De son côté, le Conseil fédéral a considéré que les structures existantes, avec notamment la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information et le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI), étaient suffisantes. Il a proposé de rejeter la motion. Adèle Thorens Goumaz (gps/vert, VD) a finalement retiré sa motion.<sup>7</sup>

**MOTION**  
DATUM: 28.02.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec un mécanisme calqué sur le frein à l'endettement, le PLR propose la création d'un frein à la réglementation afin d'endiguer le risque d'une réglementation superflue qui pérorerait la compétitivité des entreprises. Avec une motion, et par l'intermédiaire de son porte-parole Hans-Ulrich Bigler (fdp/plr, ZH), le PLR demande au Conseil fédéral de soumettre un projet de loi qui épouserait les contours d'un **frein à la réglementation qui permettrait de limiter les coûts qu'elle induit**. Plus précisément, ce frein serait activé pour toutes réglementations qui engendreraient des coûts supplémentaires pour plus de 10'000 entreprises, ou qui dépasseraient un seuil à définir. Bien que le Conseil fédéral soit conscient des risques de la réglementation sur la compétitivité, il propose de rejeter la motion. En effet, il estime d'abord que l'outil proposé est inadéquat. Puis, il rappelle que la thématique est déjà sous la lumière des projecteurs grâce à l'adoption de plusieurs interventions parlementaires comme le postulat 15.3421, ou les motions 16.3388, 15.3400 et 15.3445. Ainsi, ces objets devraient dessiner des pistes satisfaisantes qui garantiraient la compétitivité des entreprises suisses. Lors du vote, le Conseil national a adopté la motion par 110 voix contre 78 et 2 abstentions. L'aile droite du Parlement a fait pencher la balance.<sup>8</sup>

**MOTION**  
DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la continuité de la chambre du peuple, le Conseil des États a adopté la motion du PLR qui vise à **mettre en place un frein à la réglementation qui permette de limiter les coûts qu'elle induit**. Cette motion a été acceptée par 25 voix contre 16 et 1 abstention. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) proposait d'ailleurs à sa chambre de l'adopter par 9 voix contre 4. La CER-CE soulignait les efforts «insuffisants» entrepris par le Conseil fédéral dans cette lutte pour la dérégulation et le maintien de la compétitivité des entreprises suisses. A l'opposé, une minorité considérait qu'un tel frein à la réglementation entraverait considérablement le travail politique. Cette motion a été adoptée parallèlement à la motion 16.3388 qui propose une loi sur la réduction de la densité réglementaire.<sup>9</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.12.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Fathi Derder (plr, VD) demandait au Conseil fédéral de **mettre en place des conditions-cadres attractives pour créer un fonds de capital-risque en Suisse**. Il suggérait notamment de s'inspirer du modèle du fonds Yozma en Israël. Si le Conseil fédéral rejoignait les préoccupations du motionnaire, il a proposé de rejeter la motion. Il a notamment estimé que les conditions actuelles suffisaient pour la création d'un fond d'investissement pour les start-up helvétiques. Le rapport sur le postulat 13.4237 a d'ailleurs été cité. La motion a été classée car son auteur a quitté le Parlement.

### Wettbewerb

**MOTION**  
DATUM: 08.10.1999  
HANS HIRTER

Eine Motion Vollmer (sp, BE) für die Schaffung von soliden gesetzlichen Grundlagen für den **Handel im Internet** wurde vom Nationalrat in Postulatsform überwiesen. Der Bundesrat hatte in seiner Antwort darauf hingewiesen, dass er anfangs 1998 das EVD und das EFD beauftragt hatte, einen Aktionsplan für die Förderung der Anwendung der diversen durch das Internet induzierten Neuerungen im Geschäftsleben auszuarbeiten und dabei auch die Frage nach der Notwendigkeit von neuen rechtlichen Grundlagen zu überprüfen. Eine weitere Motion Vollmer für die Ausdehnung der im Obligationenrecht für Kaufverträge vorgeschriebene **Garantiefrist** bei Sachmängeln von ein auf zwei Jahre wurde ebenfalls in Postulatsform angenommen.<sup>10</sup>

**MOTION**  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion qui souhaite **réduire les entraves au commerce**. Plus précisément, la motion s'attaque aux prescriptions suisses relatives à l'information sur le produit, donc à l'étiquetage. Elle propose ainsi que les déclarations de produits mis légalement en commerce sur le marché de l'Union européenne soient automatiquement autorisées sur le marché helvétique, sous une forme visuelle identique. Une telle mesure s'alignerait sur une volonté de libéralisation induite par le **principe du "Cassis de Dijon"**. L'objectif sous-jacent de cette motion est notamment de lutter contre la cherté de l'îlot helvétique. Par conséquent, une réduction des procédures de réétiquetage et de réemballage permettrait de faciliter les importations parallèles. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué que lors de la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), les prescriptions relatives à l'étiquetage ont été considérée comme l'une des principales entrave technique au commerce. Ainsi, un article 16e a été introduit dans la LETC pour faire valoir les principes de libéralisation du "Cassis de Dijon". Uniquement deux éléments – l'indication d'origine des denrées alimentaires et les exigences linguistiques – forment une exception à l'article 16e. Ainsi, le Conseil fédéral estime que la volonté de la motion est déjà mise en oeuvre grâce à l'article 16e de la LETC. Au final, lors du vote dans la chambre basse, la motion a été acceptée par 27 voix contre 5 et 3 abstentions.<sup>11</sup>

**MOTION**  
DATUM: 27.09.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre l'îlot de cherté helvétique, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) souhaite faciliter les importations parallèles. Elle a déposée une motion qui vise à **faciliter la reconnaissance des tests de produits effectués dans l'UE**. Ainsi, pour faciliter l'homologation des produits, le Conseil fédéral serait chargé de définir des groupes de produits exemptés de l'autorisation de mise sur le marché et qui serait, par conséquent, pris en compte par le principe du "Cassis de Dijon". Le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion. Il estime qu'une facilitation des procédures et une réduction des charges financières seraient bénéfiques pour l'économie helvétique. La motion a été adoptée, sans discussion, par le Conseil des Etats.<sup>12</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Après avoir été tacitement adoptée au Conseil des Etats, la motion 17.3624 a été rejetée par le Conseil national par 112 voix contre 64. Cette motion visait une **facilitation de la reconnaissance des tests de produits effectués dans l'UE**. La chambre du peuple s'est donc alignée sur les recommandations de la majorité de sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN). En effet, elle s'opposait à un assouplissement des règles en matière d'homologation et doutait du bien-fondé d'une application plus large du principe du Cassis de Dijon. Une minorité, qui souhaitait favoriser les importations parallèles, n'a donc pas réussi à faire entendre sa voix. En outre, la décision du Conseil national va à contre-courant du Conseil fédéral qui proposait d'accepter la motion. Finalement, lors du vote en chambre, seul le PDC et le PLR ont voté en faveur de la motion.<sup>13</sup>

**MOTION**  
DATUM: 05.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

A l'inverse de sa chambre sœur, la chambre du peuple a rejeté la motion de la CER-CE sans discussion. Cette motion espérait **réduire les entraves au commerce** en acceptant les formes visuelles homologuées dans l'Union européenne, afin d'appliquer le **principe du "Cassis de Dijon"**. Plus précisément, la commission de l'économie et de redevances (CER-CN) a recommandé à sa chambre de rejeter la motion, car elle estimait, tout comme le Conseil fédéral, que l'objectif visé était déjà appliqué en pratique.<sup>14</sup>

**MOTION**  
DATUM: 20.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon Olivier Français (plr, VD), l'arrêt Gaba/Elmex ainsi que les nombreuses communications et notes informatives de la Commission de la concurrence (Comco) entraînent un **flou juridique au niveau de l'application de la loi sur les cartels** (LCart). Il propose donc une clarification de l'art. 5 afin de préciser les éléments constitutifs de l'illicéité d'un accord, de définir l'affectation notable de la concurrence efficace et d'introduire des critères autant qualitatifs que quantitatifs. Selon le parlementaire, de telles mesures réduiraient l'insécurité juridique et favoriseraient une collaboration interentreprises saine et efficace.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Il estime que la Comco a clarifié sa communication relative aux accords verticaux, qui concernent les accords entre entreprises à différents niveaux de la chaîne de production ou de distribution, et que la jurisprudence helvétique est conforme au droit européen. Ainsi, il considère qu'une modification de la LCart entraînerait une incertitude juridique contraire à l'objectif initial de la motion. Lors des débats, une motion d'ordre Baumann (pdc, UR), qui souhaite transmettre la motion Français (plr, VD) à la commission compétente pour examen, a été adoptée par la chambre des cantons. Le sénateur Baumann (pdc, UR) a notamment souligné la complexité de la thématique et la nécessité d'un examen avisé de la commission.<sup>15</sup>

## Gesellschaftsrecht

**MOTION**  
DATUM: 14.06.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la même logique que l'initiative parlementaire Badran (sp/ps, ZH) (16.424), une motion de la Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) charge le Conseil fédéral de **modifier le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs** afin de booster l'attractivité de la place économique suisse. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Pour justifier sa position, il s'est appuyé sur le rapport en réponse au postulat Derder (fdp/plr, VD) (13.4237). Ce rapport considère que la charge fiscale pour les start-up est extrêmement attrayante en Suisse bien qu'aucunes mesures spécifiques à ces jeunes entreprises ne soient en place. En outre, sur la question des collaborateurs, il a rappelé le principe d'égalité de traitement. En effet, les régimes spéciaux créent souvent des inégalités, un flou juridique et des problèmes de délimitation. Néanmoins, la chambre du peuple a été sensible aux arguments de la CER-CN. Par 122 voix contre 48 et 2 abstentions, le Conseil national a souhaité une reformulation du traitement fiscal des start-up. Le camp rose-vert s'est opposé sans succès à la motion.<sup>16</sup>

**MOTION**  
DATUM: 24.09.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une motion pour **améliorer le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, rappelant que de nombreux rapports soulignaient l'attractivité des charges fiscales pour les start-up en Suisse, et qu'un groupe de travail se penchait déjà sur la question des participations des collaborateurs. Après l'adoption par la chambre du peuple, la motion est passée à la chambre des

cantons. La majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a proposé à sa chambre d'adopter la motion. Elle a mis en avant l'insécurité du droit avec la législation en vigueur, et a soutenu la solution proposée par l'initiative parlementaire Noser (plr, ZH). A l'opposé, sur la question des participations des collaborateurs, une minorité a avancé l'argument de l'égalité de traitement pour lutter contre la motion. Au final, le Conseil des États a adopté la motion par 27 voix contre 14 et 0 abstentions.<sup>17</sup>

## Geld, Wahrung und Kredit

### Nationalbank

**MOTION**  
DATUM: 31.05.2017  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'art.99 de la Constitution helvétique indique que la Banque nationale suisse (BNS) est independante et seule habilitee  diriger la politique monetaire du pays. L'art.6 de la loi sur la banque nationale (LBN) precise le mandat de la BNS. Il est indique qu'elle mene une politique monetaire qui promeut l'interet general du pays. Neanmoins, insatisfait du role joue par la BNS, Corrado Pardini (ps, BE) a depose une motion qui charge le Conseil federal d'**empecher la BNS de remodeler artificiellement le paysage economique suisse**. Il estime, qu'etant donne le franc fort, le tissu economique suisse, qui repose sur les PME, se delite. Ce dechirement des mailles de l'industrie helvetique s'accompagnerait d'un risque de disparition massive d'emplois. Il pointe du doigt la BNS qui utiliserait un franc surevalue pour mener une politique de desindustrialisation nocive  l'economie helvetique et par consequent opposee  l'objectif initial d'interet general. Dans sa reponse, le Conseil federal a mis en avant l'argument de l'independance de la BNS. Par ailleurs, il a precise que l'utilisation des taux negatifs ainsi que des interventions ciblees de la BNS etaient deux outils utilises par la BNS pour lutter contre le franc fort. A la chambre du peuple, la motion a ete refusee par 140 voix contre 52. Seul le camp rose-vert a soutenu la motion.<sup>18</sup>

## Infrastruktur und Lebensraum

### Energie

#### Energiepolitik

**MOTION**  
DATUM: 11.09.2011  
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a en outre accepte une motion Bischof (pdc, SO) dont le texte exige que le Conseil federal examine les modifications de lois permettant aux secteurs de **l'industrie  forte consommation d'energie** de s'approvisionner en electricite  des prix concurrentiels. Le but etant d'exonerer ces secteurs de taxes. Le Conseil des Etats ne s'est pas prononce sur cette motion en 2011.<sup>19</sup>

**MOTION**  
DATUM: 03.06.2013  
LAURENT BERNHARD

Le Conseil des Etats a rejete une motion Bischof (pdc, SO) dont le texte exige que le Conseil federal examine les modifications de lois permettant aux secteurs de **l'industrie  forte consommation d'energie** de s'approvisionner en electricite  des prix concurrentiels. Il est  relever que le Conseil national avait accepte cette motion en 2011.<sup>20</sup>

---

1) AB NR, 2014, S. 200; AB SR, 2014, S. 417  
2) BO CE, 2015, pp. 618 s.; BO CN, 2015, pp.2176; Rapport sur l'Etat de la mise en oeuvre des mesures d'allegement administratif du 01.09.2017  
3) BO CN, 2017, pp.835  
4) BO CE, 2017, pp.445 s.  
5) BO CN, 2017, p.1147  
6) BO CN, 2017, p.1585  
7) BO CN, 2017, pp.1436 s.  
8) BO CN, 2018, pp.103 s.  
9) BO CE, 2019, pp.196 s.  
10) Amt. Bull. NR, 1999, S. 2162f.; Amt. Bull. NR, 1999, S. 2172  
11) BO CE, 2017, pp.730 s.; Communique de presse WAK-S/CER-CE  
12) BO CE, 2017, pp.732 s.; Communique de presse CER-CE (I)  
13) BO CN, 2018, pp.191 s.; Communique de presse, CER-CE (I); Rapport CER-CE  
14) BO CN, 2018, pp.191 s.; Communique de presse, CER-CE; Rapport CER-CE  
15) BO CE, 2019, p.196  
16) BO CN, 2017, pp.1113 s.; Communique WAK-N/CER-N; LT, 19.5.17; TA, 9.6.17  
17) BO CE, 2018, pp.740; Rapport CER-CE, 2018-06-19  
18) BO CN, 2017, pp.837  
19) BO CN, 2011, p. 1509.

20) BO CE, 2013, p. 393 s.